



MACKENZIE
Patrimoine privé

Service d'architecture de portefeuille

Modification à la convention d'origine

Entente de modification de la Convention du Service d'architecture de portefeuille
20 (la « convention d'origine »).

datée du ,

Entre :

Corporation Financière Mackenzie

(« Mackenzie »)

et

le « titulaire »* (Nom en lettres moulées)

et

le « titulaire »* (Nom en lettres moulées)

et

le « titulaire »* (Nom en lettres moulées)

et

le « titulaire »* (Nom en lettres moulées)

et

le « titulaire »* (Nom en lettres moulées)

et

le « conseiller financier » (le « conseiller ») (Nom en lettres moulées)

et

Numéro

le « courtier » (le « courtier ») (Nom en lettres moulées)

Numéro

** On entend par « titulaire » chaque investisseur qui participe à la présente entente. Joindre une annexe aux fins de signature par les autres participants à l'entente.*



Remplir seulement les sections applicables

1. L'article 1 de la convention d'origine est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Les compte suivants chez Mackenzie sont régis par la présente convention (les « comptes SAP ») :

[illegible]

a) Si aucun fonds n'a été désigné dans le tableau qui précède, Mackenzie est autorisée à obtenir le paiement des frais SAP et des taxes applicables (définies plus loin) au moyen, en premier lieu, du rachat de titres de chacun des comptes SAP du fonds ayant l'actif le plus élevé en termes de valeur monétaire, si les fonds sont suffisants; puis, du fonds suivant dont la valeur monétaire de l'actif est la plus élevée et ainsi de suite. Mackenzie ne traitera pas ces paiements à partir d'un fonds si le rachat de titres déclenche des frais de rachat pour le(s) titulaire(s), sauf si aucune autre source de paiement n'est disponible.

b) Dans l'éventualité où Mackenzie ne peut obtenir le paiement intégral des frais SAP selon le mode décrit plus haut, Mackenzie est autorisée à obtenir le paiement des sommes en souffrance au moyen du rachat, à son gré, de titres de n'importe quel fonds inscrit aux comptes SAP qui seront affectés au paiement des frais SAP en souffrance.

Le(s) titulaire(s) confirme(nt) que chacun des comptes SAP faisant partie du Service d'architecture de portefeuille de Patrimoine privé Mackenzie (« Service d'architecture de portefeuille » ou « SAP ») est un compte admissible selon la définition donnée à l'article 2 qui suit. Si une personne signe la présente convention au nom d'un titulaire, elle confirme avoir l'autorisation de le faire de la part du(des) titulaire(s) et être aussi autorisée à inclure les comptes admissibles du(des) titulaire(s) dans le SAP.

Participation

2. L'article 5(c) de la convention d'origine est supprimé et remplacé par ce qui suit :

c. La répartition entre les catégories d'actif choisie par le(s) titulaire(s), sur les recommandations du conseiller, est la suivante :

Actions :

Revenu fixe :

Le(s) titulaire(s) peut(vent) modifier les pourcentages indiqués à la suite des recommandations du conseiller. Les parties devront signer une entente écrite de modification de la présente convention avant la mise en oeuvre du changement demandé. Les changements apportés aux catégories d'actif peuvent entraîner les conséquences suivantes :

- (A) souscription et/ou rachat de titres d'un ou de plusieurs fonds existants dans le modèle de portefeuille; ou
- (B) rachat de titres d'un ou de plusieurs fonds existants dans le modèle de portefeuille et souscription de titres d'un ou de plusieurs fonds ajoutés au modèle de portefeuille; (appelés collectivement « Modifications des catégories d'actif »); et
- (C) conséquences fiscales pour le(s) titulaire(s), décrites à l'article 6(e).

3. Le paragraphe 9(d) de la convention d'origine est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les frais relatifs au SAP, soit les frais de portefeuille du SAP et les honoraires de services-conseils du SAP, ainsi que l'impôt applicable, sont payables à terme échu à la fin de chaque trimestre civil. Les frais relatifs au SAP sont payés au moyen du rachat par Mackenzie de titres du fonds dans le(s) compte(s) du SAP, conformément à ce qui est décrit à l'article 1 qui précède. Si vous souhaitez que les honoraires de services-conseils du SAP soient perçus chaque mois, veuillez l'indiquer ci-dessous. **Veuillez noter que votre courtier peut modifier cette fréquence en tout temps.**

Versement mensuel :

Apposez vos initiales ici

Si le(s) titulaire(s) et Mackenzie ont conclu une entente relative à une série pour ce qui est des séries admissibles d'un fonds Mackenzie qui fait partie du SAP, alors les frais payables et la date d'échéance du paiement des frais de gestion et/ou des honoraires de conseiller payables par le(s) titulaire(s) sont régis par les modalités de la présente convention. Les dispositions d'une telle entente relative à une série doivent, à cet égard, être suspendues tant que la présente convention est en vigueur."

4. Le paragraphe 10(a) de la convention d'origine est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Mackenzie préparera des relevés trimestriels de Patrimoine privé Mackenzie pour les comptes SAP. Mackenzie est en mesure de regrouper dans un même relevé exhaustif tous les renseignements relatifs aux placements dans les fonds détenus dans les comptes SAP énumérés à la page 2 de la présente convention. Cela peut simplifier la déclaration et la tenue de registres pour le(s) titulaire(s) et le courtier.

Le(s) titulaire(s) peut(vent) choisir de recevoir un seul relevé trimestriel consolidé tel que décrit ci-dessus. Si c'est ce que le(s) titulaire(s) choisit(ssent), il(s) renonce(nt) au droit de recevoir un relevé trimestriel distinct pour chaque compte SAP de Mackenzie. Le(s) titulaire(s) est(sont) tenu(s) de cocher la case applicable ci-dessous pour indiquer s'il(s) préfère(nt) recevoir un relevé consolidé ou non.

Oui Non

Les relevés de compte sont disponibles sur un portail internet de Mackenzie protégé par un mot de passe auquel le(s) titulaire(s), le courtier, le conseiller peuvent avoir accès. Ce portail est également accessible pour obtenir des renseignements à jour sur le statut des comptes SAP. Mackenzie fournira au(x) titulaire(s), au courtier et au conseiller des instructions sur la façon d'accéder au portail internet. Le(s) titulaire(s) peut(vent) choisir de ne pas recevoir les relevés en format papier. Le(s) titulaire(s) est(sont) tenu(s) de cocher la case applicable ci-dessous pour indiquer s'il(s) préfère(nt) recevoir un relevé papier ou non.

Oui, relevés papier

Non, format électronique

5. L'Annexe « A » à la convention d'origine est supprimée et remplacée par l'Annexe « A » jointe à la présente.

Si Mackenzie ne reçoit pas une convention de modification signée par le(s) titulaire(s) et le conseiller aux termes de l'article 8 c) ci-dessus dans les six mois suivant la réception d'une demande d'ajout de fonds supplémentaires qui ne font pas actuellement partie du portefeuille modèle ou de rachat de fonds de sorte qu'ils ne font plus partie du portefeuille modèle, ce qui entraîne une suspension du rééquilibrage, nous considérerons que le(s) titulaire(s) ne souhaite(nt) plus bénéficier du SAP. Mackenzie procédera alors à la fermeture du compte SAP en modifiant le statut du compte à celui de compte privé de Patrimoine privé Mackenzie. La structure du compte privé comporte les mêmes caractéristiques et avantages que le SAP hormis la surveillance et le rééquilibrage de portefeuille modèle ainsi que l'accès en ligne aux comptes de Patrimoine privé Mackenzie. De plus, le cas échéant, les frais SAP de 0,15 % seraient éliminés.

6. L'Annexe « B » à la convention d'origine est supprimée et remplacée par l'Annexe « B » jointe à la présente.

Les parties ont signé la présente convention modificatrice dans l'intention de lui donner force obligatoire.

Participation (suite)

Date

Pour Corporation Financière Mackenzie

Pour Corporation Financière Mackenzie

Nom en lettres moulées

Nom en lettres moulées

Titre

Titre

Signataire autorisé de Mackenzie

Date

Signature du titulaire

Témoin

Nom en lettres moulées

Nom du titulaire du compte (si prête-nom)

Date

Signature du titulaire

Témoin

Nom en lettres moulées

Nom du titulaire du compte (si prête-nom)

Participation (suite)

Date

Signature du titulaire

Témoin

Nom en lettres moulées

Nom du titulaire du compte (si prête-nom)

Date

Signature du titulaire

Témoin

Nom en lettres moulées

Nom du titulaire du compte (si prête-nom)

Date

Signature du titulaire

Témoin

Nom en lettres moulées

Nom du titulaire du compte (si prête-nom)

Participation (suite)

Date

Nom du courtier (Nom en lettres moulées)

Signataire autorisé au nom du courtier

Nom en lettres moulées

Titre

Conseiller signant au nom du courtier (le cas échéant)

Je certifie que je dispose des pouvoirs nécessaires pour lier le courtier

Date

Nom du courtier (Nom en lettres moulées)

Signature du conseiller

Annexe A

Voici les catégories d'actif et les fonds dans lesquels les placements doivent être effectués, conformément à la pondération cible indiquée pour chaque fonds :

Fonds	Pondérations cibles %
Obligations canadiennes	
	%
	%
	%
Obligations mondiales	
	%
	%
	%
Obligations à rendement élevé	
	%
	%
	%
Actions canadiennes – grandes capis	
	%
	%
	%
	%
	%
Actions canadiennes – petites capis	
	%
	%
	%
Actions américaines – grandes / moyennes capis	
	%
	%
	%
Actions américaines – petites capis	
	%
	%
	%

Annexe A (suite)

Portefeuille modèle

Voici les catégories d'actif et les fonds dans lesquels les placements doivent être effectués, conformément à la pondération cible indiquée pour chaque fonds :

Fonds	Pondérations cibles %
Actions mondiales/EAO – grandes capis	
	%
	%
	%
Actions mondiales/EAO – petites capis	
	%
	%
	%
Actions des marchés émergents	
	%
	%
	%
Autres	
	%
	%
	%
TOTAL	%



Service d'architecture de portefeuille – Feuille de répartition des placements

Titulaire(s) de compte :	
A	
B	
C	
D	
E	
F	

Revenue Fixe:

Objectif

Fonds communs de placement	Série	Portefeuille total	Non enreg.	REER	CELI	REEE
Número de compte						
Total du compte :						

La présente feuille de répartition des placements fait partie de la convention de Service d'architecture de portefeuille entre le(s) titulaire(s) de compte, Corporation Financière Mackenzie et le courtier et le conseiller du (des) titulaire(s) de compte.

Le(s) titulaire(s) de compte soussigné(s) et le conseiller approuvent la répartition des placements du compte individuel tel qu'établi ci-haut et ils autorisent Corporation Financière Mackenzie à exécuter les opérations requises à cette fin.

Le conseiller confirme avoir rempli ses obligations aux termes de la législation sur les valeurs mobilières en ce qui a trait aux exigences relatives à la « connaissance du client » et au « caractère adéquat » et estime que les types de placements proposés ci-haut représentent des placements appropriés pour chacun des comptes du (des) titulaire(s) de compte.



MACKENZIE
Patrimoine privé

Patrimoine privé Mackenzie

180, rue Queen Ouest,
Toronto, Ontario M5V 3K1

Français 1-800-387-0615

Anglais 1-800-387-0614

Chinois 1-888-465-1668

Télécopieur 1-866-766-6623

Courriel mpw@mackenzieinvestments.com

Web placementsmackenzie.com/patrimoineprive